

**Conseil communautaire  
Communauté d'agglomération  
RAMBOUILLET TERRITOIRES  
Lundi 21 octobre 2019  
À 19h00  
LES BREVIAIRES**

**PROCES VERBAL**

**Conseil communautaire du lundi 21 octobre 2019**

**78120 RAMBOUILLET**

Convocation du 15 octobre 2019

**Présidence : Marc ROBERT**

**Secrétaire de Séance : GAILLOT Anne-Françoise**

<b>Conseillers titulaires</b>		<b>Suppléants</b>	<b>Absents représentés par</b>
<b>ALIX</b> Martial	<b>A</b>	<b>GUYOT</b> Jean-Marc	
<b>ALLES</b> Marc	<b>PT</b>	<b>CHANCLUD</b> Maurice	
<b>BARBOTIN</b> Gaël	<b>PT</b>		
<b>BARON</b> Jean-Louis	<b>PT</b>		
<b>BARTH</b> Jean-Louis	<b>A</b>		
<b>BATTEUX</b> Jean-Claude	<b>PT</b>	<b>ALOISI</b> Henri	
<b>BEBOT</b> Bernard	<b>PT</b>		
<b>BEHAGHEL</b> Isabelle	<b>PT</b>	<b>MORVANNIC</b> Christian	
<b>BERTHIER</b> Françoise	<b>A</b>	<b>ROSTAN</b> Corinne	
<b>BLANCHELANDE</b> Jean-Pierre	<b>A</b>		
<b>BONTE</b> Daniel	<b>PT</b>		
<b>BOURGEOIS</b> Bernard	<b>PT</b>	<b>LECOURT</b> Guy	
<b>BRUNEAU</b> Jean-Michel	<b>PT</b>		
<b>CABRIT</b> Anne	<b>PT</b>	<b>BOURGY</b> Jean-Hugues	
<b>CARESMEL</b> Marie	<b>PT</b>		
<b>CAZANEUVE</b> Claude	<b>PT</b>	<b>PELOYE</b> Robert	
<b>CHEVRIER</b> Philippe	<b>A</b>		
<b>CHRISTIANNE</b> Janine	<b>PT</b>		
<b>CONVERT</b> Thierry	<b>PT</b>	<b>DUBOIS</b> Pierre	
<b>CROZIER</b> Joëlle	<b>PT</b>		
<b>DAVID</b> Christine	<b>PT</b>	<b>CLECH-VERDIER</b> Florence	
<b>DEMICHELIS</b> Janny	<b>PT</b>	<b>LENTZ</b> Jacques	
<b>DEMONT</b> Clarisse	<b>PT</b>		
<b>DERMY</b> Christophe	<b>REP</b>	<b>MINGAUT</b> Bernard	<b>LIBAUDE</b> Régine
<b>DESCHAMPS</b> Paulette	<b>PT</b>		
<b>DRAPPIER</b> Jacky	<b>PT</b>	<b>BILLON</b> Georges	
<b>FANCELLI</b> Dominique	<b>PT</b>		
<b>FLORES</b> Jean-Louis	<b>PT</b>	<b>VERAGEN</b> Jean-Jacques	
<b>GAILLOT</b> Anne-Françoise	<b>PT</b>	<b>LE MEN</b> Pascal	
<b>GHIBAUDO</b> Jean-Pierre	<b>PS</b>	<b>KOPPE</b> Pierre-Yves	

<b>GNEMMI</b> Joëlle	<b>REP</b>		<b>HUSSON</b> Jean-Claude
<b>GOURLAN</b> Thomas	<b>PT</b>		
<b>GUENIN</b> Monique	<b>PT</b>	<b>OTT</b> Ysabelle	
<b>HILLAIRET</b> Christian	<b>A</b>		
<b>HUSSON</b> Jean-Claude	<b>PT</b>		
<b>IKHELF</b> Dalila	<b>REP</b>		<b>DESCHAMPS</b> Paulette
<b>JUTIER</b> David	<b>A</b>		
<b>LAMBERT</b> Sylvain	<b>PT</b>	<b>MOREAUX</b> Eric	
<b>LANEYRIE</b> Claude	<b>REP</b>		<b>POMMET</b> Raymond
<b>LE BER</b> Fernand	<b>PT</b>		
<b>LE VEN</b> Jean	<b>A</b>		
<b>LECLERCQ</b> Grégoire	<b>A</b>		
<b>LIBAUDE</b> Régine	<b>PT</b>	<b>FOUCAULT</b> Assunta	
<b>MALARDEAU</b> Jean-Pierre	<b>PT</b>	<b>JOUVE</b> Bernard	
<b>MAURY</b> Yves	<b>PT</b>	<b>QUINAULT</b> Anne-Marie	
<b>MEMAIN</b> René	<b>PT</b>	<b>RANCE</b> Chantal	
<b>NOEL</b> Olivier	<b>A</b>	<b>LAGOUGE</b> Christian	
<b>OUBA</b> Jean	<b>A</b>	<b>DOUBROFF</b> Frédéric	
<b>PETITPREZ</b> Benoît	<b>PT</b>		
<b>PICARD</b> Daniel	<b>PT</b>		
<b>PIQUET</b> Jacques	<b>PT</b>		
<b>POISSON</b> Jean-Frédéric	<b>A</b>		
<b>POMMET</b> Raymond	<b>PT</b>		
<b>POULAIN</b> Michèle	<b>REP</b>		<b>PIQUET</b> Jacques
<b>POUPART</b> Guy	<b>A</b>	<b>DARCQ</b> Patricia	
<b>QUERARD</b> Serge	<b>PT</b>	<b>SAISY</b> Hugues	
<b>RESTEGHINI</b> Marie-Cécile	<b>REP</b>		<b>BEBOT</b> Bernard
<b>ROBERT</b> Marc	<b>PT</b>		
<b>ROGER</b> Isabelle	<b>REP</b>		<b>PICARD</b> Daniel
<b>ROLLAND</b> Virginie	<b>REP</b>		<b>BONTE</b> Daniel
<b>SALIGNAT</b> Emmanuel	<b>PT</b>	<b>HOIZEY</b> Florence	
<b>SCHMIDT</b> Gilles	<b>A</b>		
<b>SIRET</b> Jean-François	<b>PT</b>		
<b>TROGER</b> Jacques	<b>PT</b>	<b>BARDIN</b> Dominique	
<b>YOUSSEF</b> Leïla	<b>PT</b>		
<b>ZANNIER</b> Jean-Pierre	<b>PT</b>	<b>THEVARD</b> Nicolas	

<b>Conseillers : 66</b>	<b>Présents : 44</b>	<b>Représentés : 8</b>	<b>Votants potentiels : 52</b>	<b>Absents : 14</b>
	<b>Présents titulaires : 42</b>			
	<b>Présents suppléants : 2</b>			

**PT : présent titulaire – PS : présent suppléant - Rep : Représenté - 0 : ne prend pas part au vote - X : ne siège pas – A : absent excusé**

Monsieur Marc ROBERT ouvre la séance du Conseil communautaire du lundi 21 octobre 2019 et procède à l'appel des présents et représentés.

Il remercie Monsieur Yves MAURY, maire de la commune des Bréviaires d'accueillir cette séance dans sa commune.

Madame Anne-Françoise GAILLOT est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Le Président informe l'assemblée délibérante que la procédure de validation du procès-verbal de la séance du 23 septembre 2019 est en cours de finalisation.

Par conséquent, la délibération relative à l'approbation de ce procès-verbal est retirée de l'ordre du jour et sera proposée au prochain Conseil communautaire.

Monsieur Marc ROBERT laisse la parole à Monsieur Olivier CARILLO du cabinet conseil « Aatiko Conseils » afin qu'il effectue une présentation de la Convention Intercommunale du Logement (CIL) et du Plan Partenarial de Gestion de la Demande des logements sociaux (PPGD).

Au préalable, Monsieur Serge QUERARD propose, à l'aide d'un document projeté de réaliser un point sur le PLHI (document joint).

Monsieur Olivier CARILLO présente ensuite les documents relatifs au PPGD et à la CIL (documents joints).

Les élus sont invités à intervenir.

- Monsieur Jacques PIQUET regrette que lors des attributions de logement, le taux d'endettement des familles ne soit pas connu.

Monsieur Olivier CARILLO répond qu'effectivement, le demandeur doit fournir le revenu fiscal de référence ainsi que ses revenus mensuels. Il n'est pas nécessaire de fournir le passif du ménage.

Il souligne également qu'il est interdit aux familles de sous louer un logement social : celui-ci est attribué uniquement en tant que résidence principale.

Chaque bailleur doit veiller à ce qu'aucune dérive n'existe dans ce sens et étudier chaque situation au cas par cas.

- Monsieur Jean-Michel BRUNEAU s'interroge sur la manière dont est traité le problème des personnes surendettées.

Monsieur Olivier CARILLO précise que les deux documents présentés ce soir portent principalement sur les attributions de logements sociaux et non sur la gestion locative qui revient à chaque bailleur. Ces derniers disposent de conseillères en économie sociale et familiale pour accompagner les ménages qui rencontrent des difficultés et éviter ainsi des procédures de contentieux en supplément des loyers.

Les objectifs définis dans la présentation portent sur les attributions définies au niveau national, à savoir 25% réservés aux foyers à faibles ressources et 25% pour le public prioritaire. Il ajoute que ces pourcentages d'attribution ne sont pas différenciés et s'appliquent à l'ensemble des communes du territoire et des bailleurs sociaux de la communauté d'agglomération.

Toutefois, certaines communes choisissent parfois de concentrer des familles avec des faibles revenus (au-delà du quota de 25%) ce qui effectivement peut provoquer un déséquilibre.

- Monsieur Marc ROBERT rappelle que chaque commune conserve ses obligations en la matière : il ne peut pas y avoir de mutualisation sur le territoire pour atteindre ce quota.

Monsieur Olivier CARILLO répond qu'effectivement ce n'est pas l'esprit de la loi.

- Madame Leïla YOUSSEF revient sur les critères de dotation et constate qu'un couple de jeunes n'est

pas forcément prioritaire face aux autres publics.

Ainsi, il conviendrait de considérer un peu plus cette population qui n'a pas toujours les moyens de se loger.

Monsieur Olivier CARILLO répond que c'est une décision politique des élus qui doivent définir les priorités qu'ils souhaitent mettre en place sur le territoire. Des groupes de travail seront mis en place dans ce sens.

Il donne l'exemple d'une communauté d'agglomération qui a constaté la problématique du maintien d'une école communale et l'enjeu d'attirer des familles avec des enfants en bas âge : c'est une des pondérations que cette collectivité prendra en compte dans le système de quotation des attributions.

- Monsieur Jacques PIQUET revient sur le nombre d'attributions annoncé sur le territoire, à savoir 270 (pour 1600 demandes) et précise que la ville de Rambouillet attribue déjà à elle seule chaque année 260 logements sociaux avec les deux résidences étudiants considérées comme des logements sociaux. Alors quand est-il des autres demandes ?

- Madame Monique GUENIN s'interroge sur la création de cette future Commission Intercommunale du Logement (CIL) et estime qu'il serait judicieux que des personnes expérimentées qui ne soient pas nécessairement des délégués communautaires puissent en faire partie.

Le Président répond qu'il ne doit pas y avoir forcément de critères spécifiques pour intégrer la CIL, mais demande que cela soit vérifié par les services.

Monsieur Olivier CARILLO ajoute que la CIL est constituée de différents collèges :

- délégués communautaires,
- bailleurs sociaux,
- associations de représentants des usagers.

En complément de cette instance qui se réunit une fois par an, des groupes de travail sont organisés. D'autres personnes peuvent donc être sollicitées.

- Monsieur Jean-Louis BARON demande si des logements sont réservés pour les personnes à mobilité réduite.

Monsieur Olivier CARILLO répond qu'elles font partie du public « prioritaire ». Toutefois la difficulté rencontrée par tous les bailleurs est d'identifier parfaitement ces logements qui doivent être adaptés et de les associer ensuite aux demandeurs en situation de handicap (avoir ainsi une correspondance entre la demande et la bonne offre).

- Monsieur Serge QUERARD remercie Monsieur Olivier CARILLO pour sa présentation ainsi que Madame Eugénie MORENO, en charge du service Urbanisme et Programmation de l'Habitat à la communauté d'agglomération et toute son équipe pour le travail réalisé au quotidien.

Il signale que le diagnostic du PLHI, le PPGD et le document cadre de la CIL vont être à nouveau transmis par mail à l'ensemble des délégués communautaires (un envoi a déjà été effectué à l'ensemble des communes).

Ils seront également accompagnés des deux présentations effectuées ce soir.

Il ajoute que début novembre, le PPGD fera l'objet d'un autre envoi à toutes les communes du territoire. Ces dernières auront alors deux mois pour se prononcer.

Le jeudi 7 novembre un comité de pilotage se réunira. Celui-ci permettra de valider les documents qui seront présentés à la CIL du 29 novembre, sous la co-présidence du Sous-Préfet ou de son représentant.

En janvier 2020, le Conseil communautaire devra approuver le PPGD.

Monsieur Marc ROBERT remercie Monsieur Serge QUERARD et Monsieur Olivier CARILLO pour leur présentation.

Les élus ne souhaitant plus intervenir sur ce point, le Président propose à l'assemblée délibérante de

poursuivre l'ordre du jour.

Comme annoncé en début de séance, la délibération relative à l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 23 septembre est reportée.

*Arrivée Monsieur Gaël BARBOTIN à 19h20*

*Départs Monsieur Olivier NOËL à 19h40, Monsieur Gilles SCHIMDT à 20h07*

### **CC1910AD01 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 2 septembre 2019**

Le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 2 septembre 2019 a été élaboré sous l'égide de Monsieur Jean-Louis FLORES.

Il a été adressé par voie électronique à tous les conseillers communautaires afin qu'ils puissent en prendre connaissance, avant de le valider.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Considérant que le secrétariat de la séance du Conseil communautaire du 02 septembre 2019 a été assuré par Monsieur Jean-Louis FLORES

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité  
1 abstention : Thierry CONVERT**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 02 septembre 2019,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Les Bréviaires, le 21 octobre 2019

### **CC1910AD02 Rapport d'activité 2018 de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires**

La communauté d'agglomération Rambouillet Territoires réalise tous les ans un rapport d'activité qui établit un bilan, par services, des décisions et actions engagées dans chacun de ses domaines de compétence.

Monsieur Marc ROBERT explique que c'est un document de référence qui donne un aperçu des actions conduites par Rambouillet Territoires aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population

qu'au travers des grands chantiers d'intérêt communautaire et dont les conseillers communautaires doivent prendre acte.

Il indique que ce rapport doit également faire l'objet d'une présentation dans chaque conseil municipal et invite les élus à se reporter au document qui leur a été transmis.

Le Président adresse ses remerciements à l'ensemble des services de la communauté d'agglomération pour le travail réalisé au quotidien et procède à une lecture synthétique de ce rapport.

A l'issue de cette présentation, Monsieur Marc ROBERT remercie les vice-présidents de la communauté d'agglomération ainsi que Monsieur Jean-Claude BATTEUX, Président de la Commission d'Appel d'Offres.

Les élus ne souhaitant pas intervenir, Monsieur Marc ROBERT donne acte de la présentation du rapport d'activité 2018 de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018138-0002 en date du 18 mai 2018 portant transfert du siège de Rambouillet Territoires,

Considérant la présentation effectuée par le Président sur le rapport d'activité 2018 de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires,

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité de l'année 2018 de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires,

**PRECISE** que ce rapport fera l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique. A cette occasion, les délégués de la commune seront entendus.

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Les Bréviaires, le 21 octobre 2019

- Monsieur Jean-Claude HUSSON s'interroge sur l'étude qui devait être menée concernant l'aire d'accueil des gens du voyage située à Saint-Arnoult-En-Yvelines.

Monsieur Serge QUERARD répond que la procédure d'appel d'offre pour la maîtrise d'ouvrage est lancée.

Monsieur Marc ROBERT ajoute que l'objectif est que cette aire soit remise en activité le plus rapidement possible, en 2020.

Monsieur Marc ROBERT laisse la parole à Madame Anne-Françoise GAILLOT.

**CC1910MP01 Création, installation, réparation des emprises sur les voies communautaires -  
Résultat de la procédure adaptée ouverte**

En date du 16 juillet 2019, Rambouillet Territoires a lancé une procédure adaptée ouverte, pour la création, l'installation et la réparation des emprises sur les voies communautaires, sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire s'exécutant par l'émission de bons de commande.

Madame Anne-Françoise GAILLOT précise que ce marché est passé pour une période allant du 1<sup>er</sup> décembre 2019 au 30 novembre 2020. Il est reconductible 3 fois expressément, à chaque date anniversaire au 1<sup>er</sup> décembre pour une durée maximale de 4 ans.

La date de remise des candidatures et des offres était fixée au 19 août 2019 à 12h00.

Le rapport d'analyse des offres du 12 septembre 2019, établi par le Responsable Voirie et réseaux divers, propose d'attribuer ce marché à l'entreprise : COLAS Ile-de-France Normandie - 2 rue Jean Mermoz - 78771 MAGNY LES HAMEAUX.

Cet accord-cadre est conclu sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 1 250 000 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la Commande Publique et de l'article R2123-1 du décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu la procédure adaptée ouverte engagée le 16 juillet 2019, relative à la création, installation et réparation des emprises sur les voies communautaires

Vu l'analyse des offres du 12 septembre 2019,

Vu la présentation effectuée en Bureau communautaire en date du 14 octobre 2019,

Vu la note de synthèse présentée par M. le Président,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**APPROUVE** l'attribution de l'accord-cadre mono attributaire s'exécutant par l'émission de bons de commande, pour la création, l'installation et la réparation des emprises sur les voies communautaires à l'entreprise : COLAS Ile-de-France Normandie - 2 rue Jean Mermoz - 78771

MAGNY LES HAMEAUX.

Cet accord-cadre est conclu sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 1 250 000 € HT. Il s'exécutera à compter du 1er décembre 2019 au 30 novembre 2020 reconductible trois fois.

**DONNE** tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

**PRECISE** que les incidences financières en résultant seront imputées aux codes correspondants du budget communautaire.

Fait à Les Bréviaires, le 21 octobre 2019.

Madame Anne-Françoise GAILLOT indique que les trois délibérations qui suivent se rapportent aux travaux de réhabilitation-extension de la piscine des Fontaines.

**CC1910MP02 Travaux de réhabilitation-extension de la piscine communautaire des fontaines à Rambouillet – lot 2 : Démolition - Gros-œuvre - Charpente - Couverture - Etanchéité - Traitement des façades : Passation d'un avenant 6 au marché 2016/13 du groupement FPB Simeoni / GBC**

Par délibération du 02 novembre 2015, le Conseil communautaire autorisait le Président de Rambouillet Territoires à signer le marché des travaux de réhabilitation-extension de la piscine communautaire des Fontaines à Rambouillet, lot 2 : Démolitions - Gros-œuvre – Charpente - Couverture - Etanchéité – Traitement des façades après attribution par la CAO au groupement de sociétés FPB SIMEONI-GBC pour un montant de 5 033 124,98 € HT soit 6 039 749,98 € TTC,

Du fait de la défaillance de la société SOGEFI et afin de ne pas pénaliser les entreprises qui sont sur place Madame Anne-Françoise GAILLOT explique qu'il convient aujourd'hui de passer un avenant 6 au lot 2 avec le groupement FPB Simeoni / GBC et ainsi réaliser des prestations techniques impactantes pour la bonne marche de l'opération.

Les prestations concernent la mise en œuvre de panneaux isolant en fibre de bois (type Fibraroc A2, en 135 mm d'épaisseur, coupe-feu 2h) sous le dallage du premier étage, dans les locaux suivants (CTA administration, TGBT, dégagement accès sous-sol, vestiaires individuels, pédiluve, déchaussement, locaux techniques. L'ensemble représente 415 m2 de panneaux à fixer mécaniquement. La pose de ces panneaux permettra aux autres corps d'état d'effectuer la pose des gaines aérauliques, des réseaux d'eau froide, d'eau chaude sanitaire, des chemins de câbles et les installations techniques diverses (électriques, chauffage, etc...).

Elle indique que cet avenant entraîne une plus-value globale d'un montant de 44 145,50 € HT représentant une augmentation de 0,009% par rapport au montant du marché actuel (incluant les avenants 1 à 5 précédents). Le montant du marché est ainsi porté à 6 197 957,46 € HT soit 7 437 548,95 € TTC représentant une augmentation globale du marché initiale de 23,14% (incluant les avenants 1 à 6).

Madame Anne-Françoise GAILLOT précise que la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 16 octobre 2019 a émis un avis favorable.

- A la remarque de Monsieur Bernard BOURGEOIS concernant une plus-value d'environ 9 000 € par rapport au 35 000€ initiaux, Monsieur Marc ROBERT indique que lorsqu'un marché est revu alors qu'il a été signé, les tarifs pratiqués par les entreprises sont fréquemment révisés à la hausse, même en l'espace de quelques mois.

- Madame Anne-Françoise GAILLOT souligne que la collectivité est tenue par des délais pour relancer le marché. Par conséquent, le moindre avenant ou la moindre modification entraîne de la part des entreprises des augmentations parfois importantes.

Toutefois, les services de Rambouillet Territoires tentent malgré tout d'engager des négociations avec les entreprises.

- Suite à l'intervention de Monsieur Jacques TROGER Madame Anne-Françoise GAILLOT précise qu'un constat de défaillance de l'entreprise SOGEFI a été établi, le travail rendu était très insuffisant. La communauté d'agglomération a donc résilié le contrat.

Elle explique que des délais supplémentaires ont été proposés à SOGEFI de manière à se remettre en conformité et lever les réserves qui apparaissaient. Mais cette entreprise n'a pas donné suite à ces demandes.

Par conséquent, il convient de reprendre le plus rapidement possible un certains nombres d'opérations restées à ce jour en suspens.

Elle signale également que trois constats d'huissier ont été établis, la résiliation a été réalisée conformément à la réglementation en vigueur avec l'intervention des avocats qui accompagnent Rambouillet Territoires.

Toutefois, une procédure sera sans doute engagée contre cette entreprise, pour calculer l'impact sur les délais des travaux à venir supportés par la collectivité puis sur les augmentations financières appliquées sur les avenants présentés.

Monsieur Marc ROBERT ajoute que bien que toutes les défaillances aient été constatées au fur et à mesure cela n'évitera pas une procédure judiciaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et les articles 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu la délibération n°CC1511MP01 du 02 novembre 2015 autorisant Monsieur le Président à signer le marché des travaux de réhabilitation-extension de la piscine communautaire des Fontaines à Rambouillet, lot 2 : Démolitions - Gros-œuvre – Charpente - Couverture - Etanchéité – Traitement des façades après attribution par la CAO au groupement de sociétés FPB SIMEONI-GBC pour un montant de 5 033 124,98 € HT soit 6 039 749,98 € TTC,

Vu la décision communautaire n°2017/20 du 07 février 2017 par laquelle Monsieur le Président signait l'avenant 1, sans incidence financière, transférant la maîtrise d'ouvrage du marché de Rambouillet Territoires communauté d'agglomération à Rambouillet Territoires communauté d'agglomération, nouvel EPCI faisant suite à la fusion prononcée par l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016.

Vu la décision communautaire n°2017/105 du 31 juillet 2017 par laquelle Monsieur le Président signait l'avenant 2, sans incidence financière, pour acter de la modification de la méthodologie afin de supprimer les reprises en sous-œuvre et ainsi simplifier techniquement les travaux de fondations du projet.

Vu la délibération n°CC1811MP04 du 19 novembre 2018 autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant 3 pour une plus-value de 1 089 798,20 € HT, représentant une augmentation du montant du marché initial de 21,65% portant le montant du marché à 6 122 923,18 € HT soit 7 347 508,80 € TTC.

Vu la délibération n°CC1909MP01 du 23 septembre 2019 autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant 4 pour une plus-value de 23 500 € HT, représentant une augmentation du montant du marché initial de 22,12% portant le montant du marché à 6 146 423,18 € HT soit 7 375 707,82 € TTC.

Vu la délibération n°CC1909MP02 du 23 septembre 2019 autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant 5 pour une plus-value de 7 388,78 € HT, représentant une augmentation du montant du marché initial de 22,27% portant le montant du marché à 6 153 811,96 € HT soit 7 384 574,35 € TTC.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 16 octobre 2019,

Vu la note de synthèse présentée par Monsieur le Président,

Considérant la nécessité de ne pas stopper l'avancement du chantier et ainsi réaliser des prestations techniques impactantes pour la bonne marche de l'opération,

Considérant la mise en œuvre de panneaux isolant en fibre de bois (type Fibraroc A2, en 135 mm d'épaisseur, coupe-feu 2h) sous le dallage du premier étage, dans les locaux suivants (CTA administration, TGBT, dégagement accès sous-sol, vestiaires individuels, pédiluve, déchaussement, locaux techniques. L'ensemble représente 415 m2 de panneaux à fixer mécaniquement. La pose de ces panneaux permettra aux autres corps d'état d'effectuer la pose des gaines aérauliques, des réseaux d'eau froide, d'eau chaude sanitaire, des chemins de câbles et les installations techniques diverses (électriques, chauffage, etc.),

Considérant la nécessité, pour cette prestation, de conclure un avenant en plus-value d'un montant de **44 145,50 € HT** représentant une augmentation de 0,009% par rapport au montant du marché actuel (incluant les avenants 1 à 5 précédents). Le montant du marché est ainsi porté à **6 197 957,46 € HT** soit 7 437 548,95 € TTC représentant une augmentation globale du marché initiale de 23,14% (incluant les avenants 1 à 6).

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**5 abstentions : Jean-Claude HUSSON, Claude LANEYRIE, Fernand LE BER, Régine LIBAUDE, Raymond POMMET,**

**PREND ACTE** de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

**ACCEPTE** la proposition d'avenant 6 au groupement d'entreprises FPB SIMEONI - GBC, titulaire du marché 2016/13 : « TRAVAUX DE REHABILITATION-EXTENSION DE LA PISCINE COMMUNAUTAIRE DES FONTAINES A RAMBOUILLET – lot 2 : Démolitions - Gros-œuvre –

Charpente - Couverture - Etanchéité – Traitement des façades ».

**PRECISE** que les incidences financières en résultant seront imputées aux codes correspondants du budget communautaire.

**DONNE** tout pouvoir au Président, ou à son représentant M Jean-Claude BATTEUX, pour signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

Fait à Les Bréviaires, le 21 octobre 2019

**CC1910MP03 Travaux de réhabilitation-extension de la piscine communautaire des fontaines à Rambouillet – lot 2 : Démolition - Gros-œuvre - Charpente - Couverture - Etanchéité - Traitement des façades : Passation d'un avenant 7 au marché 2016/13 du groupement FPB Simeoni / GBC**

Par délibération du 02 novembre 2015, le Conseil communautaire autorisait Monsieur le Président à signer le marché des travaux de réhabilitation-extension de la piscine communautaire des Fontaines à Rambouillet, lot 2 : Démolitions - Gros-œuvre – Charpente - Couverture - Etanchéité – Traitement des façades après attribution par la CAO au groupement de sociétés FPB SIMEONI-GBC pour un montant de 5 033 124,98 € HT soit 6 039 749,98 € TTC,

Madame Anne-Françoise GAILLOT explique qu'il convient aujourd'hui de passer un avenant 7 au lot 2 pour prendre en considération la démolition d'une longrine située dans les futures douches du rez de chaussée mais non identifiée à l'origine du projet. La position de cet ouvrage en l'état est gênante pour la poursuite des travaux de gros œuvre.

Cet avenant entraîne une plus-value globale d'un montant de 3 925 € HT représentant une augmentation de 0,001% par rapport au montant du marché actuel (incluant les avenants 1 à 6 précédents). Le montant du marché est ainsi porté à 6 202 621,96 € HT soit 7 443 146,35 € TTC représentant une augmentation globale du marché initial de 23,24 % (incluant les avenants 1 à 7).

Elle précise que la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 16 octobre 2019 a émis un avis défavorable

- Monsieur Jean-Claude BATTEUX rappelle le rôle de la Commission d'Appel d'Offres qui ne peut pas être uniquement une « chambre d'enregistrement ». Il lui revient également d'étudier la pertinence d'un avenant.

Dans le cas présenté ce soir, au vu du montant total du marché, à savoir plus de 6 000 000,00 € HT Monsieur Jean-Claude BATTEUX s'étonne que la présence de cette longrine n'ait pas été constatée avant, ni par le maître d'œuvre ni par l'entreprise FPB Simeoni / GBC chargé des travaux, ce qui explique cet avis défavorable de la CAO, qui pourrait toutefois entraîner un arrêt complet du chantier ce qui serait fort dommageable. Il signale également que le Conseil communautaire peut passer outre cet avis.

- Monsieur Marc ROBERT rappelle la position de la Commission d'Appel d'Offres qui considère que cet élément aurait dû être contrôlé avant.

Mais au vu du montant total du marché, le Président estime que l'entreprise aurait pu éviter cet avenant.

Il remercie la Commission d'Appel d'Offre pour sa position claire et transparente dans son rôle d'indépendance.

- Monsieur Jean-Pierre ZANNIER indique que si cette prestation n'est pas mentionnée dans le marché, la communauté d'agglomération peut très bien faire appel à une autre entreprise et éviter ainsi un

avenant.

Madame Anne-Françoise GAILLOT répond que Rambouillet Territoires doit raisonner en opérations avec des marchés globaux. Par conséquent à chaque prestation, même avec des petits montants, la collectivité se doit de passer un marché, ce qui nécessite un délai de trois à quatre mois pour que le travail soit réalisé.

Il est donc plus judicieux de signifier à l'entreprise actuelle (FPB Simeoni / GBC) la décision prise par le Conseil communautaire et attendre sa proposition.

- Le Président signale que si la présence de cette longrine avait été prévue, Rambouillet Territoires aurait dû, quoi qu'il en soit s'acquitter financièrement des travaux.

- Monsieur Marc ALLES estime qu'il n'est pas très judicieux de bloquer un chantier d'un montant de 6 000 000, 00 € (HT) pour un avenant d'environ 4 000 €.

- Monsieur Marc ROBERT indique que tous les aléas sont prévus dans le budget global de la communauté d'agglomération.

- Monsieur Thomas GOURLAN précise que les imprévus ont été calculés à hauteur de 450 000€, plus de 55 % d'enveloppe budgétaire restent, à ce jour, disponibles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et les articles 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu la délibération n°CC1511MP01 du 02 novembre 2015 autorisant Monsieur le Président à signer le marché des travaux de réhabilitation-extension de la piscine communautaire des Fontaines à Rambouillet, lot 2 : Démolitions - Gros-œuvre – Charpente - Couverture - Etanchéité – Traitement des façades après attribution par la CAO au groupement de sociétés FPB SIMEONI-GBC pour un montant de 5 033 124,98 € HT soit 6 039 749,98 € TTC,

Vu la décision communautaire n°2017/20 du 07 février 2017 par laquelle Monsieur le Président signait l'avenant 1, sans incidence financière, transférant la maîtrise d'ouvrage du marché de Rambouillet Territoires communauté d'agglomération à Rambouillet Territoires communauté d'agglomération, nouvel EPCI faisant suite à la fusion prononcée par l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016.

Vu la décision communautaire n°2017/105 du 31 juillet 2017 par laquelle Monsieur le Président signait l'avenant 2, sans incidence financière, pour acter de la modification de la méthodologie afin de supprimer les reprises en sous-œuvre et ainsi simplifier techniquement les travaux de fondations du projet.

Vu la délibération n°CC1811MP04 du 19 novembre 2018 autorisant Monsieur le Président à

signer l'avenant 3 pour une plus-value de 1 089 798,20 € HT, représentant une augmentation du montant du marché initial de 21,65% portant le montant du marché à 6 122 923,18 € HT soit 7 347 508,80 € TTC.

Vu la délibération n°CC1909MP01 du 23 septembre 2019 autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant 4 pour une plus-value de 23 500 € HT, représentant une augmentation du montant du marché initial de 22,12% portant le montant du marché à 6 146 423,18 € HT soit 7 375 707,82 € TTC.

Vu la délibération n°CC1909MP02 du 23 septembre 2019 autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant 5 pour une plus-value de 7 388,78 € HT, représentant une augmentation du montant du marché initial de 22,27% portant le montant du marché à 6 153 811,96 € HT soit 7 384 574,35 € TTC.

Vu la délibération n°CC1909MP02 du 21 octobre 2019 autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant 6 pour une plus-value de 44 884 € HT, représentant une augmentation du montant du marché initial de 23,14% portant le montant du marché à 6 197 957,46 € HT soit 7 437 548,95 € TTC.

Vu l'avis défavorable de la Commission d'Appel d'Offres du 16 octobre 2019,

Vu la note de synthèse présentée par Monsieur le Président,

Considérant la découverte d'une longrine, non identifiée à l'origine du projet, dont la localisation gêne la poursuite des travaux, rendant sa démolition nécessaire,

Considérant la nécessité, pour cette prestation, de conclure un avenant en plus-value d'un montant de **3 925 € HT** représentant une augmentation de 0,001% par rapport au montant du marché actuel (incluant les avenants 1 à 6 précédents). Le montant du marché est ainsi porté à **6 202 621,96 € HT** soit 7 443 146,35 € TTC représentant une augmentation globale du marché initial de 23,24 % (incluant les avenants 1 à 7).

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité absolue**

**9 contres : Bernard BEBOT, Isabelle BEHAGHEL, Bernard BOURGEOIS, Thierry CONVERT, Paulette DESCHAMPS, Dalila IKHELF, Jean-Pierre MALARDEAU, Yves MAURY, Marie-Cécile RESTEGHINI,**

**15 abstentions : Jean-Claude BATTEUX, Daniel BONTE, Jean-Michel BRUNEAU, Jacky DRAPPIER, Dominique FANCELLI, Jean-Louis FLORES, Joëlle GNEMMI, Jean-Claude HUSSON, Sylvain LAMBERT, Fernand LE BER, Régine LIBAUDE, Raymond POMMET, Jean-François SIRET, Jacques TROGER, Jean-Pierre ZANNIER,**

**PREND ACTE** de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

**ACCEPTE** la proposition d'avenant 7 au groupement d'entreprises FPB SIMEONI - GBC, titulaire du marché 2016/13 : « TRAVAUX DE REHABILITATION-EXTENSION DE LA PISCINE COMMUNAUTAIRE DES FONTAINES A RAMBOUILLET – lot 2 : Démolitions - Gros-œuvre – Charpente - Couverture - Etanchéité – Traitement des façades ».

**PRECISE** que les incidences financières en résultant seront imputées aux codes correspondants du budget communautaire.

**DONNE** tout pouvoir au Président, ou à son représentant M Jean-Claude BATTEUX, pour signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

Fait à Les Bréviaires, le 21 octobre 2019

**CC1910MP04 Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation - extension de la piscine communautaire des fontaines à Rambouillet : Passation d'un avenant 5 au marché 2013/50 du groupement : Coste architectures / P Tual / GD Eco / Acoustiques Vivie et associés / EODD Ingenieurs / Atelier Tournesol**

Par délibération du 04 novembre 2013, le Conseil communautaire attribue et autorise Monsieur le Président à signer le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation-extension de la piscine communautaire des Fontaines avec le groupement COSTE ARCHITECTURES / CAMUS ET ASSOCIES / P. TUAL / GD ECO / ACOUSTIQUES VIVIE ET ASSOCIES / EODD INGENIEURS / ATELIER TOURNESOL, pour un montant forfaitaire provisoire de 1 458 100 € HT soit 1 743 887,60 € TTC (options 1, 2 et 3 incluses) défini sur la base d'un pourcentage de rémunération (12,5%) à partir du coût prévisionnel initial des travaux C<sub>0</sub>, fixé à 11 000 000 € HT, auquel sont ajoutés les forfaits de chacune des options.

Madame Anne-Françoise GAILLOT informe l'assemblée délibérante qu'à ce jour, il est envisagé de passer un avenant 5 afin de prendre en considération les honoraires supplémentaires induits par la relance d'une consultation pour désigner un nouveau titulaire pour les travaux relevant du lot 6 : Peinture, faux-plafonds, cloisons, doublages, nettoyage ; lot qui a fait l'objet d'une résiliation. Ces honoraires couvrent les missions de maîtrise d'œuvre allant de l'établissement du cahier des charges jusqu'à l'assistance du maître d'ouvrage aux éventuelles mises au point avant notification du marché de substitution (Mission ACT de maîtrise d'œuvre).

Cet avenant entraîne une plus-value globale d'un montant de 7 000 € HT représentant une augmentation de 0,005% par rapport au montant du marché actuel (incluant les avenants 1 à 4 précédents). Le montant du marché est ainsi porté à 1 563 482,16 € HT soit 1 876 178,59 € TTC représentant une augmentation globale du marché initial de 7,23 % (incluant les avenants 1 à 5).

Elle signale que la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 16 octobre 2019 a émis un avis favorable

- Madame Anne-Françoise GAILLOT précise que la relance d'une consultation n'était pas prévue dans le marché initial. A l'avenir, il conviendrait de prévoir cette possibilité et ainsi fixer une somme en amont du marché pour éviter qu'un montant soit imposé.

Elle ajoute que les services de la communauté d'agglomération ont été amenés à négocier ce montant de 7 000 €, montant minimal accepté par l'architecte pour écrire à nouveau le marché, réaliser ce travail en interne semble très compliqué et juridiquement contestable.

- Elle répond à Monsieur Jean-Pierre ZANNIER que le montant du marché peinture est d'environ 300 000,00 €.

Rambouillet Territoires paie en fonction de l'avancement des travaux. La partie réhabilitation représente environ 50% du marché.

- Monsieur Jean-Pierre ZANNIER s'interroge sur ce montant de 7 000 € qui correspond à une prestation qui est tout simplement un état des lieux de ce qui a déjà été exécuté. Il considère que les prestations étant identiques, les pièces du marché n'ont pas dû évoluer, la rédaction du marché va donc être très simple.

Ainsi, il estime que les élus ont peu de flexibilité devant un avenant présenté en séance de Conseil communautaire : ils ne peuvent que l'accepter s'ils ne souhaitent pas bloquer les travaux.

- Monsieur Marc ROBERT conteste fermement les propos de Monsieur Jean-Pierre ZANNIER : la prestation demandée par le maître d'œuvre a fait l'objet d'une négociation par les services de la communauté d'agglomération, le cahier des charges sera sans doute moins complexe à rédiger mais il faut tenir compte de l'analyse des offres à réaliser.

De plus, les agents de Rambouillet Territoires s'investissent au quotidien pour réaliser un travail de qualité et défendre les intérêts de la collectivité.

- Madame Anne-Françoise GAILLOT précise que des comités de pilotage se réunissent régulièrement : un certain nombre de points pour lesquels des décisions négatives sont prises ne sont pas forcément portées à la connaissance de l'ensemble des délégués communautaires.

- Monsieur Bernard BOURGEOIS insiste sur le fait que le maître d'œuvre dispose déjà de toutes les pièces du marché.

- Le Président signale que sur ce marché, un risque juridique existe. De ce fait, il est préférable que le maître d'œuvre désigné par Rambouillet Territoires se charge de ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et les articles 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC1311MP01 en date du 4 novembre 2013 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'opération « réhabilitation-extension de la piscine communautaire des Fontaines à Rambouillet » au groupement conjoint avec mandataire solidaire : Coste Architectures / Camus & Associés ingénieurs conseils / Patrick Tual / GD Eco / CSD Ingénieurs / Acoustique Vivié & Associés / Atelier Tournesol, pour un montant forfaitaire provisoire de 1 458 100 € HT soit 1 743 887,60 € TTC (options 1, 2 et 3 incluses) défini sur la base d'un pourcentage de rémunération (12,5%) à partir du coût prévisionnel initial des travaux C<sub>0</sub>, fixé à 11 000 000 € HT, auquel sont ajoutés les forfaits de chacune des options.

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1505MP01 en date du 28 mai 2015, autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant 1 relatif au nouveau pourcentage de rémunération du marché de maîtrise d'œuvre impactant le montant de sa rémunération compte tenu du coût de l'opération arrêté (C<sub>2</sub>). Le nouveau montant du marché était arrêté à 1 529 482,16 € HT soit 1 835 378,59 € TTC (options 1, 2 et 3 incluses) défini sur la base d'un pourcentage de rémunération négocié à 11,70%.

Vu la décision communautaire n° 2017/16 du 07 février 2017, par laquelle Monsieur le Président décide la signature de l'avenant 2 transférant la maîtrise d'ouvrage du marché de Rambouillet Territoires communauté d'agglomération à Rambouillet Territoires communauté d'agglomération, nouvel EPCI faisant suite à la fusion prononcée par l'arrêté préfectoral précité,

Vu la délibération communautaire n°CC1806MP01 en date du 04 juin 2018, autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant 3, sans incidence financière afin de tenir compte du jugement du tribunal de commerce de Châlons-en-Champagne n°2017001419 du 18 janvier 2018 prononçant la liquidation judiciaire de la société la société CAMUS ET ASSOCIES INGENIEURS CONSEILS, actant la modification du groupement de maîtrise d'œuvre et validant la poursuite de l'exécution du marché avec le groupement suivant : Coste Architectures / P. Tual / Gd Eco / Acoustiques Vivié&Associés / EODD Ingénieurs / Atelier Tournesol.

Vu la délibération communautaire n°CC181MP06 en date du 19 novembre 2018, autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant 4, pour une plus-value de 27 000 € HT, représentant une augmentation du montant du marché initial de 6,75% portant le montant du marché à 1 556 482,16 € HT soit 1 867 778,59 € TTC,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 16 octobre 2019,

Vu la note de synthèse présentée par Monsieur le Président,

Considérant la résiliation pour faute intervenue pour le lot 6 Peinture, faux-plafonds, cloisons, doublages, nettoyage et le relance nécessaire d'une procédure pour établir le marché de substitution correspondant à une mission ACT complémentaire, du groupement de maîtrise d'œuvre, allant de l'établissement du cahier des charges jusqu'à l'assistance du maître d'ouvrage aux éventuelles mises au point avant notification du marché de substitution.

Considérant la nécessité, pour cette prestation, de conclure un avenant en plus-value d'un montant de **7 000 € HT** représentant une augmentation de 0,005% par rapport au montant du marché actuel (incluant les avenants 1 à 4 précédents). Le montant du marché est ainsi porté à **1 563 482,16 € HT** soit 1 876 178,59 € TTC représentant une augmentation globale du marché initial de 7,23 % (incluant les avenants 1 à 5).

Vu la note de synthèse présentée par Monsieur le Président,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité absolue**

**8 contres : Bernard BEBOT, Bernard BOURGEOIS, Paulette DESCHAMPS, Dominique FANCELLI, Dalila IKHELF, Jean-Pierre MALARDEAU, Marie-Cécile RESTEGHINI, Jean-Pierre ZANNIER,**

**8 abstentions : Jean-Michel BRUNEAU, Thierry CONVERT, Jean-Louis FLORES, Joëlle GNEMMI, Jean-Claude HUSSON, Fernand LE BER, Régine LIBAUDE, Raymond POMMET**

**PREND ACTE** de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

**ACCEPTE** la proposition d'avenant n°5 au groupement de maîtrise d'œuvre Coste Architectures / P. Tual / Gd Eco / Acoustiques Vivié&Associés / EODD Ingénieurs / Atelier Tournesol, titulaire du marché 2013/50 : «MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION-EXTENSION DE LA PISCINE COMMUNAUTAIRE DES FONTAINES ».

**PRECISE** que les incidences financières en résultant seront imputées aux codes correspondants du budget communautaire.

**DONNE** tout pouvoir au Président, ou à son représentant M Jean-Claude BATTEUX, pour signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

Fait à Les Bréviaires, le 21 octobre 2019

Monsieur Marc ROBERT laisse la parole à Monsieur Daniel BONTE

**8. CC1910MOB01 Desserte en transport en commun de la zone d'activité de Bel Air la Forêt - convention de délégation de compétence pour l'exploitation du service en matière de Service Régulier Local entre Ile de France Mobilité et Rambouillet Territoires**

Le parc d'activité Bel Air la Forêt situé à Gazeran se développe et compte à ce jour plus d'une cinquantaine d'entreprises représentant environ 300 emplois. Cette ZAC n'est desservie par aucun transport en commun et cette absence de desserte représente un frein au développement de la zone.

Monsieur Daniel BONTE explique qu'une demande de desserte auprès d'Ile-de-France Mobilités a été faite par Rambouillet Territoires qui a étudié 4 hypothèses avec le transporteur sachant qu'Ile-de-France Mobilités souhaite que la desserte soit effectuée à moyen et coût constant :

1. Création d'une navette entre la gare et la ZAC nécessitant l'investissement d'un véhicule supplémentaire. Cette première hypothèse ne respecte pas la contrainte de la constance des moyens. Elle peut toutefois être envisagée sous forme de SRL (Service Régulier Local) financé par la CART ;
2. Transfert de courses de la ligne D vers la desserte de la ZAC du Bel Air La Forêt. L'étude de fréquentation du transporteur a montré que cela impacterait les courses les plus chargées de la ligne D. Cette solution ne paraît pas envisageable compte-tenu des impacts négatifs sur les usagers de la ligne D ;
3. Transfert de courses de la ligne C vers la desserte de la ZAC du Bel Air La Forêt. Comme pour la ligne D, l'étude de fréquentation du transporteur a montré que cela impacterait les courses les plus chargées de la ligne C. Cette solution ne paraît pas envisageable compte-tenu des impacts négatifs sur les usagers de la ligne C ;
4. Il a également été analysé une hypothèse via les moyens utilisés sur la ligne 5 du contrat IU Rambouillet en transformant du HLP en commercial pour desservir la ZAC du Bel Air La Forêt. Là encore les études du transporteur ont mis en évidence des impacts négatifs sur les usagers de la ligne 5 ne permettant plus d'assurer les correspondances avec les trains.

La solution proposée par IDFM consiste en une délégation de compétence pour la mise en place d'un SRL (Service Régulier Local) financé par la CART jusqu'à la fin du contrat actuel et durant les 6 premiers mois du futur contrat de mise en concurrence (soit 2021).

En parallèle et en lien avec la mise en concurrence, dans le règlement de consultation, sous forme d'une option, IDFM demandera le chiffrage d'une restructuration du réseau urbain de Rambouillet intégrant la desserte de la ZAC du Bel Air La Forêt.

Par conséquent, Monsieur Daniel BONTE propose de conclure une convention de délégation de compétence pour l'exploitation du service en matière de Service Régulier Local afin de mettre en place cette nouvelle ligne.

Il ajouté qu'il est prévu 9 courses par jour (4 le matin, 5 le soir) du lundi au vendredi (sauf les jours fériés et en août) sur une plage horaire de 7H à 8H30, le matin et de 16H45 à 18H45 le soir toutes les 30 minutes.

La durée du marché serait constituée d'une tranche ferme de 2 ans et de tranches optionnelles de 6 mois pour un montant HT global estimé à 330.000 € (pour la durée des 3 ans).

- Monsieur Marc ROBERT rappelle que ce service ne fonctionnera pas au mois d'août, peu d'entreprises restant ouvertes durant cette période.

Toutefois, en fonction des besoins, cela pourra être modifié par un avenant.

- Par rapport au nombre de courses prévu par jour (9), il est répondu à Monsieur Dominique FANCELLI qu'effectivement les bus ne seront peut-être pas complets. Mais il existe peu de différence de coût entre un bus de 30 places et un de 50 places.

- Monsieur Marc ROBERT explique que beaucoup de salariés qui travaillent dans la ZAC BALF utilisent leur véhicule personnel, aucune offre de transport en bus jusqu'à la gare de Rambouillet n'étant proposée.

De plus, pour l'attractivité de la ZAC BALF, cette proposition de transport jusqu'à la gare de Rambouillet est primordiale, les entreprises qui souhaitent s'installer dans la ZAC BALF souhaitent pouvoir proposer ce type de transferts à leurs collaborateurs.

Il précise que la création d'un service complémentaire est toujours financée par la collectivité, Ile de France Mobilité se laisse un temps d'observation avant de participer financièrement.

- Monsieur Jean-Michel BRUNEAU regrette qu'aucune étude financière n'ait été réalisée concernant les autres solutions alternatives proposées (2-3-4).

Le Président répond que ce n'est pas un problème de coût mais un problème de fonctionnalité des lignes urbaines mises en place : ces dernières ne pourraient pas supporter, en termes de temps de passage dans la zone d'activités.

- Monsieur Gaël BARBOTIN rappelle que les premières causes de freins à l'embauche rencontrées par les entreprises du territoire sont dues à ce « dernier kilomètre ».

Par conséquent, tout ce qui peut être réalisé en faveur d'une liaison de la ZAC BALF avec la répartition des transports urbains ne pourra que contribuer de manière positive à l'attractivité de cette zone d'activités.

- Monsieur Sylvain LAMBERT souhaite connaître le coût au kilomètre et précise que pour la commune de Rochefort-en-Yvelines, cela correspond à environ 11 € du kilomètre, ce qui est assez onéreux.

Monsieur Marc ROBERT indique cela représente 100.000,00 € par an. Le coût au kilomètre reste effectivement assez important mais quelle serait la solution à adopter ? (utiliser des taxis pour alimenter une zone d'activités n'est pas envisageable).

- Monsieur Daniel BONTE rappelle que la communauté d'agglomération doit mettre en place ce réseau de transport vers la ZAC BALF afin qu'Ile De France Mobilité prenne le relai financièrement.

- Madame Monique GUENIN confirme ce fait et donne en exemple la ligne Saint-Arnoult-En-Yvelines/Sonchamp : la commune de Sonchamp a participé financièrement à la mise en place de cette desserte pour que celle-ci devienne ensuite une ligne régulière prise en charge par le transporteur.

Monsieur Marc ROBERT signale qu'il s'agit du réseau urbain, très utilisé aux heures de grande affluence (plus d'un million de voyageurs par an).

- Monsieur Jean-François SIRET se demande s'il pourrait être envisageable que ce service soit étendu aux autres zones d'activités du territoire et cite en exemple l'entreprise Daco Bello située sur la commune d'Ablis où les salariés se déplacent avec leur véhicule personnel, la ligne Ablis-Rambouillet ne desservant pas la zone industrielle.

Il convient également de tenir compte du développement de cette zone d'activités et imaginer donc plus de demandes.

- Monsieur Thomas GOURLAN répond à Monsieur Jean-François SIRET qu'Ile de France Mobilité mène une réflexion dans ce sens afin de trouver une solution pérenne à l'entreprise Daco Bello. Toutefois, deux points importants sont à considérer :
- l'horaire d'embauche des salariés très tôt le matin, et qui ne peut pas se caler avec le réseau de transport général,
- la provenance des salariés qui n'est actuellement pas bien déterminée : ces employés dépendent peut être du réseau urbain situé en Eure et Loir.

La réflexion menée concerne également les autres entreprises de la zone d'Ablis.

- Madame Paulette DESCHAMPS indique que la société SCHUCO située assez loin de la gare du Perray-En-Yvelines rencontre les mêmes difficultés. Il conviendrait donc qu'une réflexion commune soit menée.

- Monsieur Marc ROBERT approuve et répond qu'il est plus facile de répondre à ce type de problématique lorsque les usagers arrivent tous d'un point A bien défini, comme une gare ferroviaire. Il ajoute également qu'aucun transport en commun ne dessert les zones d'activités de Chartres. Certaines entreprises songent donc à se délocaliser sur le territoire de la communauté d'agglomération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Considérant que la zone d'activité de Bel Air La Forêt est en plein développement et qu'elle n'est pas desservie par les transports en commun,

Considérant que cette absence de transport est un frein à son développement,

Considérant qu'Ile-De-France Mobilités n'est pas en mesure de prendre en charge le coût de cette nouvelle desserte, celui-ci résonnant à moyens et coûts constant sur notre territoire,

Considérant que pour desservir cette zone, il faut créer un Service Régulier Local à la charge de Rambouillet Territoires nécessitant l'établissement d'une convention de délégation de compétence entre Ile-De-France Mobilités et la communauté d'agglomération,

Considérant que cette convention durera jusqu'à la fin du contrat actuel signé avec Idf Mobilités et durant les 6 premiers mois du futur contrat de mise en concurrence (2021) lancée par IDF Mobilité

Considérant que ce nouveau service sera assuré par un prestataire désigné selon les règles de la commande publique, par Rambouillet Territoires

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**AUTORISE** le Président à signer une convention (jointe en annexe) avec IDF Mobilités pour une délégation de compétence relative à l'exploitation du Service Régulier Local permettant la desserte de la zone d'activité de Bel Air La Forêt

**PRECISE** que la dépense est inscrite au budget général de la CA RT sous la nature comptable 611,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Les Bréviaires, le 21 octobre 2019

## Questions diverses

- Tableaux des décisions marchés publics et autres services 2019 :  
Transmis à l'ensemble des Conseillers communautaires par mail avec l'ordre du jour du Conseil
- Planning des réunions des instances

Vice-Présidents	Bureaux communautaires	Conseils communautaires
<b>Lundi 4 novembre – 8h30</b>	<del>Lundi 18 novembre – 8h30</del> <b>Mardi 12 novembre - 8h30</b>	Lundi 25 novembre 19h00 <b>SAINTE-MESME</b>
<b>Lundi 2 décembre – 8h30</b>	Lundi 9 décembre – 8h30	Lundi 16 décembre 19h00 <b>ROCHFORT EN YVELINES</b>

Tous les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur Marc ROBERT lève la séance à 21H40.